

Cat. B + code 96 Cat. BE

Le **permis de conduire B + code 96** permet la conduite d'un ensemble de véhicules couplés, composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque dont la masse maximale autorisée excède 750 kg, sous réserve que la masse maximale autorisée de l'ensemble n'excède pas 4.250 kg.

Le **permis de conduire BE** permet la conduite d'un ensemble de véhicules couplés, composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque ou semi-remorque dont la masse maximale autorisée excède 750 kg, mais n'excède pas 3.500 kg.

Vous êtes dispensé de l'examen théorique. !

L'âge minimum pour l'obtention du **permis de conduire B + code 96** est de **18 ans**. !

L'âge minimum pour l'obtention du **permis de conduire BE** est de **18 ans**.

Comment apprendre à conduire? Vous pouvez choisir entre les formations à la conduite suivantes...

APPRENDRE VIA UNE ÉCOLE DE CONDUITE AGRÉÉE



Suivre des cours via une école de conduite agréée est la manière la plus sûre et la plus efficace d'apprendre à conduire. Cet écolage est en effet dispensé par des instructeurs professionnels brevetés qui sont qualifiés pour vous préparer et vous conseiller judicieusement.

Pour vous préparer à l'examen pratique l'école de conduite agréée dispense **minimum 8 heures d'enseignement pratique**.

APPRENDRE SOUS COUVERT D'UN PERMIS DE CONDUITE PROVISOIRE MODÈLE 3



Cette méthode d'apprentissage ne peut être suivie par les candidats déçus du droit de conduire ou non réintégrés dans le droit de conduire.

Muni du formulaire "Demande d'un permis de conduire provisoire" dûment rempli, vous pouvez retirer un permis de conduire provisoire à votre administration communale sur présentation de votre permis de conduire actuel en cours de validité et validé pour la catégorie B.

Vous devez **toujours être accompagné d'un guide** mentionné sur votre permis de conduire provisoire. Deux guides peuvent être prévus.

Vous ne pouvez véhiculer qu'un **seul passager**, excepté le guide, c'est-à-dire maximum 2 personnes: soit 1 guide + 1 passager, soit 2 guides.

Le premier examen pratique ne peut avoir lieu qu'un mois au plus tôt après la date de délivrance du permis de conduire provisoire. Veillez bien à ce que la validité du permis de conduire provisoire ne soit pas dépassée!

Après deux échecs à l'examen pratique, vous devez suivre minimum 4 heures de cours pratiques dans une école de conduite agréée. Le véhicule de l'école de conduite agréée est obligatoire à partir du 3^{ème} examen. Vous pouvez poursuivre l'apprentissage sous couvert de votre permis de conduire provisoire en cours de validité.

Après l'expiration du délai de validité du permis de conduire provisoire, vous pouvez uniquement poursuivre votre apprentissage et présenter l'examen pratique via l'école de conduite agréée après avoir suivi minimum 8 heures de cours pratiques.

Le formulaire "Demande d'un permis de conduire provisoire" ne vous autorise pas à conduire. Vous devez être titulaire et porteur d'un permis de conduire provisoire. !

Pour les deux méthodes d'apprentissage, vous pouvez passer l'examen pratique dans le centre d'examen de votre choix.

Pour plus d'information sur la formation pratique à la conduite et l'examen pratique, lisez attentivement les pages suivantes. Consultez également notre site web www.goca.be.



> La formation pratique à la conduite

LE GUIDE

Votre guide doit satisfaire aux **conditions** suivantes:

- doit avoir **24 ans** au moins;
- doit être inscrit **en Belgique** et être titulaire et porteur d'un document d'identité délivré en Belgique;
- doit être, depuis **au moins 6 ans**, titulaire et porteur d'un permis de conduire belge ou européen valable au moins, selon le cas, pour la catégorie B + code 96 ou BE et également valable pour la conduite du véhicule à bord duquel il accompagne le candidat; le conducteur qui peut uniquement conduire un véhicule spécialement adapté à son handicap, ne peut pas intervenir comme guide lors de l'apprentissage;
- **ne pas être ou avoir été déchu** du droit de conduire dans les 3 ans qui précèdent la date de délivrance du permis de conduire provisoire et après avoir satisfait aux examens qui sont éventuellement imposés par le juge;
- sauf pour un même candidat, **ne pas avoir été mentionné comme guide** sur un autre permis de conduire provisoire pendant l'année qui précède la date de délivrance du permis de conduire provisoire. Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas à l'égard de ses enfants ou pupilles ou ceux de son partenaire légal.

- Il est **interdit de conduire à l'étranger** sous couvert d'un permis de conduire provisoire.
- Tenez compte du fait que la **validité de votre permis de conduire provisoire** est limitée (12 mois). Elle ne peut en aucun cas être prolongée!
- Vous ne pouvez obtenir un **nouveau permis de conduire provisoire** pour la même catégorie de véhicules qu'**après un délai de 3 ans**, à compter de la date de fin de validité du dernier permis de conduire provisoire (sauf en cas de suppression de la mention 'automatique' ou du 'code 78').
- **Prenez rendez-vous à temps** pour votre examen pratique (de préférence 6 semaines à l'avance).

On n'insistera jamais assez sur **l'importance que revêt le choix du guide** à l'apprentissage. Cette personne, qui sera l'artisan de votre formation de conducteur, doit allier une parfaite connaissance de la réglementation routière à une expérience valable de la conduite d'un véhicule. L'élève vaudra ce que vaut le maître. L'apprentissage sérieusement effectué présente un maximum de garanties de réussite.

Vous pouvez changer de guide durant la période de stage pour autant que la modification soit apportée par votre administration communale sur votre permis de conduire provisoire.

LA PÉRIODE DE STAGE

Pendant le stage le **candidat** doit:

- être titulaire et porteur d'un document d'identité en cours de validité délivré en Belgique;
- être titulaire et porteur d'un permis de conduire provisoire en cours de validité.

Vous ne pouvez pas rouler de 22 heures jusqu'à 6 heures le lendemain le vendredi, le samedi, le dimanche, la veille des jours fériés légaux et les jours fériés légaux. Cette interdiction n'est pas d'application pour le candidat ayant atteint l'âge de 24 ans.

Le **véhicule** doit être équipé:

- du signe L réglementaire affiché à l'arrière du véhicule;
- de rétroviseurs extérieurs droits (un pour le guide et un pour le candidat).

ÂGE

L'âge minimum pour l'obtention d'un permis de conduire provisoire ou d'un permis de conduire définitif B + code 96 ou BE:

- permis de conduire provisoire modèle 3 pour la catégorie B + code 96: 18 ans
- permis de conduire provisoire modèle 3 pour la catégorie BE: 18 ans
- permis de conduire définitif B + code 96: 18 ans
- permis de conduire définitif BE: 18 ans

> L'examen pratique

RENDEZ-VOUS

L'examen pratique a lieu sur **rendez-vous**. Vous pouvez pour cela vous renseigner auprès du centre d'examen.

Le centre d'examen peut exiger le paiement anticipé de la redevance avant de fixer le rendez-vous.

Il vous est conseillé, dans votre propre intérêt, de vous inscrire **à temps** et de préférence **6 semaines à l'avance** à l'examen pratique. Tenez compte du fait que d'autres rendez-vous devraient éventuellement pouvoir être donnés pendant la durée de validité du permis de conduire provisoire.

Le jour du rendez-vous, si les **conditions atmosphériques** sont trop défavorables (brouillard ou chute de neige réduisant la visibilité à moins de 100 mètres) ou les routes non praticables (neige, verglas), prenez contact avant votre départ avec le centre d'examen, pour savoir si les examens pratiques ont lieu intégralement ou partiellement et pour que les mesures nécessaires puissent être prises.

Si vous et/ou le guide ne sont pas administrativement en ordre et/ou si le véhicule d'examen n'est pas administrativement et/ou techniquement en ordre, vous devrez payer un supplément de redevance lors du prochain rendez-vous.

Si vous ne vous êtes pas présenté à l'examen pratique auquel vous vous êtes inscrit et si vous n'avez pas averti le centre

d'examen au moins 2 jours ouvrables complets avant la date de l'épreuve, le samedi non compris, vous devez payer un supplément de redevance lors du prochain rendez-vous (p.ex. si vous avez rendez-vous le mardi, vous devez annuler votre rendez-vous au plus tard le jeudi de la semaine d'avant).

En cas de force majeure, le remboursement du supplément de redevance peut être autorisé par les autorités compétentes. Consultez notre site web **www.goca.be** pour plus d'information.

CODE 78

Vous ne pouvez obtenir un nouveau permis de conduire provisoire pour la même catégorie de véhicules qu'après un délai de 3 ans. Toutefois, le candidat déjà titulaire d'un permis de conduire portant la mention 'automatique' ou 'code 78' (= limité à la conduite de véhicules équipés d'une boîte de vitesse automatique) peut obtenir directement un second permis de conduire provisoire valable pour la même catégorie de véhicules équipés d'une pédale d'embrayage.

REDEVANCES

Consultez notre site web **www.goca.be**.

Documents à présenter au moment de l'examen pratique!

Si vous avez appris sous couvert d'un permis de conduire provisoire modèle 3:

- . votre **document d'identité** en cours de validité;
- . votre **permis de conduire provisoire** en cours de validité (délivré depuis plus d'un mois);
- . votre **permis de conduire** belge ou européen, valable pour la catégorie B au moins ou pour une catégorie équivalente;
- . si vous avez déjà échoué au moins à deux reprises, la **preuve*** que vous avez suivi la formation prévue après le deuxième échec;
- . la **preuve d'assurance** de la responsabilité civile pour le véhicule et pour la remorque avec lesquels vous vous présentez, en cours de validité (carte verte – certificat d'assurance international);
- . le **certificat d'immatriculation** du véhicule et de la remorque avec lesquels vous vous présentez;
- . le **certificat de visite** de couleur verte du véhicule et de la remorque avec lesquels vous vous présentez, en cours de validité;
- . *sauf si le poids total réel peut clairement être conclu, un **bon de pesée**, délivré au plus tôt la veille de l'examen pratique, qui reprend les informations suivantes: l'identification de la balance, la date de la pesée, l'immatriculation du véhicule et le poids en charge (uniquement pour la catégorie BE);*
- . le **permis de conduire** belge ou européen **du guide**, valable pour la conduite du véhicule à bord duquel a lieu l'examen pratique;
- . le **document d'identité du guide** en cours de validité et délivré en Belgique;
- . la **preuve du paiement** de la redevance (en cas de paiement anticipé).

Le guide doit être présent et prendre place dans le véhicule pendant l'épreuve sur la voie publique.

Si vous avez fait appel à une école de conduite agréée:

- . votre **document d'identité** en cours de validité;
- . votre **permis de conduire** belge ou européen, valable pour la catégorie B au moins ou pour une catégorie équivalente;
- . le **certificat d'enseignement pratique*** délivré par une école de conduite agréée;
- . la **preuve du paiement** de la redevance (en cas de paiement anticipé).

* Ce document délivré par une école de conduite agréée doit également être présenté à l'administration communale pour pouvoir obtenir un permis de conduire. Conservez-le soigneusement!

L'attestation de déclaration de perte, de vol ou de destruction d'une carte d'identité n'est **pas acceptée** en lieu et place de la carte d'identité de belge ou de la carte d'identité pour étrangers.
Un **passport** n'est **pas accepté**.
Une **photocopie** n'est **acceptée pour aucun document**.

LE VÉHICULE D'EXAMEN

A. CATEGORIE BE

Le candidat au **permis de conduire BE** subi l'examen pratique à bord d'un ensemble composé d'un véhicule de la catégorie B et d'une remorque.

- Le **véhicule tracteur** de la catégorie B doit répondre aux conditions suivantes:
 - . être pourvu d'un habitacle;
 - . être pourvu d'au moins 3 places et 4 roues;
 - . être muni de ceintures de sécurité.
- La **remorque** doit répondre aux conditions suivantes:
 - . avoir une MMA* d'au moins 1.000 kg**;
 - . avoir un poids réel de minimum 800 kg;
 - Vous devez être en mesure de présenter un bon de pesée prouvant que ce poids est bien atteint, sauf si la tare du véhicule atteint au moins 800 kg ou si le poids total réel de la remorque peut clairement être conclu (p.ex. si la tare est de 750 kg et 2 sacs de 50 kg sont placés dans la remorque);
 - . le compartiment à marchandises de la remorque consiste en une construction fermée*** au moins aussi large et aussi haute que le véhicule tracteur. La construction fermée peut également être légèrement moins large que le véhicule tracteur à condition que la vue vers l'arrière ne soit possible qu'en utilisant les rétroviseurs extérieurs du véhicule tracteur.
- **L'ensemble** doit avoir une longueur d'au moins 9 m.

Le chargement doit être correctement arrimé. Le chargement ne peut être constitué de produits ADR, d'animaux vivants ou de produits nauséabonds.

B. CATEGORIE B + CODE 96

Le candidat qui souhaite obtenir le **code 96** pour la catégorie B subi l'examen pratique à bord d'un ensemble composé d'un véhicule de la catégorie B et d'une remorque.

- Le **véhicule tracteur** de la catégorie B doit répondre aux conditions suivantes:
 - . être pourvu d'un habitacle;
 - . être pourvu d'au moins 3 places et 4 roues;
 - . être muni de ceintures de sécurité.

- La **remorque** doit avoir une MMA* supérieur à 750 kg**
- **L'ensemble** doit avoir une MMA* supérieure à 3.500 kg et ne dépassant pas 4.250 kg.

C. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le véhicule doit atteindre, sur une route en palier, une vitesse d'au moins **100 km/h**.

Le véhicule d'examen doit être muni du signe L (uniquement dans le cas de la filière libre) et de rétroviseurs extérieurs droits (un pour le guide et un pour le candidat).

L'examen ne peut avoir lieu à bord d'un véhicule muni d'une plaque marchand, d'une plaque d'essai ou d'une plaque transit de courte durée, ni à bord d'un véhicule immatriculé en tant qu'ancêtre. Cependant, les marques d'immatriculation temporaires de longue durée, également appelées marques d'immatriculation internationales, sont acceptées (entre autre les marques d'immatriculation du Shape et de l'OTAN). Dans certains cas, l'examen peut également avoir lieu à bord d'un véhicule muni d'une plaque d'immatriculation étrangère. Si vous souhaitez présenter l'examen pratique avec un tel véhicule, **veuillez le signaler au centre d'examen** lors de la prise de rendez-vous à l'examen pratique.

Les **systèmes d'aide au stationnement, les caméras et les prismes** destinés à vous aider pour les manœuvres sont autorisés, à condition que ces systèmes d'aide prévus d'origine sur le véhicule.

Pour être admis à l'examen pratique, vous devez avoir des **gants de sécurité** à votre disposition.

Le véhicule doit être dans un **état de propreté** suffisant.

Pour être admis à l'examen pratique le véhicule doit être en ordre **techniquement et administrativement**. Le véhicule d'examen doit être en mesure de permettre l'exécution des manœuvres suivant les dimensions prévues.

* MMA = masse maximale autorisée - ** La tare de la remorque ne peut pas être plus élevée que la masse tractable du véhicule tracteur reprise dans le PVA du véhicule tracteur. Cette masse tractable figure sur le certificat d'immatriculation du véhicule. - *** On entend par construction fermée une construction fixe non amovible et donc un chargement n'est pas admis.

LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PRATIQUE

L'examen pratique a pour but de juger si vous maîtrisez vraiment votre véhicule et si, dans la pratique, vous appliquez la réglementation routière.

Lors de l'évaluation de l'examen, l'examineur sera particulièrement attentif à une attitude respectueuse par rapport au matériel et en adéquation avec la bonne pratique professionnelle.

Les téléphones portables doivent être neutralisés pendant l'examen pratique.

L'EXAMEN PRATIQUE CONSISTE EN 2 ÉPREUVES

> 1. Épreuve sur terrain privé

Vous allez effectuer 6 manœuvres de base sur un terrain privé, telles que:

① Contrôles préalables

- . précautions pour monter et descendre du véhicule;
- . réglages
- . contrôles

② Marche arrière en ligne droit

③ Virer en marche arrière

④ Rangement le long d'un trottoir

⑤ Recul à quai

⑥ Accouplement – désaccouplement de la remorque

Les rétroviseurs extérieurs doivent être maintenus dans leur position normale d'utilisation. Ils ne peuvent donc pas être rabattus.

Vous ne pouvez **pas passer au-dessus du timon**. Une telle attitude entraîne à une cotation pour la manœuvre que vous effectuez.

Néanmoins dans le cadre de la manœuvre d'accouplement, il est tout à fait autorisé d'enjamber le timon pour tirer la remorque entre les jambes.

Pour être admis à l'épreuve sur la voie publique, vous devez avoir réussi l'épreuve sur un terrain privé. La réussite de cette épreuve reste valable 1 an. Exemple: si vous réussissez le 15/01/2019, la réussite de votre épreuve sur terrain privé reste valable jusqu'au 14/01/2020 inclus.

> 2. Épreuve sur la voie publique (minimum 25 minutes)

Le rôle de l'examineur est de vérifier si vous possédez le niveau minimal de performance et les garanties de sécurité suffisantes vous permettant de continuer à rouler dans le trafic afin de perfectionner votre façon de conduire.

L'examineur donne des directives concernant le chemin à suivre. Aussi longtemps qu'il ne dit rien, vous suivez la chaussée sur laquelle vous vous trouvez. Lorsque vous devez changer de direction vers la gauche ou vers la droite, l'examineur le mentionnera à temps de la façon suivante: "Au prochain carrefour vous tournez à gauche/à droite".

L'examineur ne vous tendra jamais de piège.

Votre instructeur ou votre guide ne peut en aucun cas donner des indications ou des consignes, faire fonctionner les essuie-glaces, le dégivrage, le désembuage ou le chauffage, faire des signes, ou nettoyer le pare-brise de son côté. S'il intervient durant l'épreuve, l'examineur arrêtera l'examen. De même, sous peine d'arrêt de l'examen, votre instructeur ou votre guide ne peut répéter ou commenter les directives de l'examineur.

Durant l'épreuve, vous pouvez vous arrêter d'une manière réglementaire pour améliorer votre visibilité (avant, arrière ou latérale) en nettoyant les vitres par exemple, ou en orientant mieux les rétroviseurs.

Si vous ne participez pas suffisamment au trafic, l'examineur ne sera pas en mesure de juger votre examen.

Les points importants

- . Utilisez-vous correctement votre véhicule?
- . Conduisez-vous de manière défensive?
- . L'emploi des feux, etc...
- . Placez-vous votre véhicule sur la chaussée comme il convient?
Le plus près possible du bord droit de la chaussée, en fonction des lignes continues, des bandes fléchées, etc...
- . Prenez-vous les virages comme un bon conducteur? Vitesse bien adaptée, virages pas trop larges, technique de virage.
- . Tenez-vous compte de la longueur de votre véhicule?
- . Croiser et dépasser les autres véhicules: le faites-vous correctement? Tenez-vous vos distances? Signalez-vous vos dépassements? Vous remettez-vous à droite en temps voulu? etc.
- . Les changements de direction: pensez-vous à prendre toutes les précautions voulues, à vous placer au bon endroit sans gêner les autres,

à dégager le carrefour au moment opportun?

- . Appliquez-vous les règles de priorité? Cédez-vous la priorité quand il se doit? Vous arrêtez-vous à bon escient? Votre comportement vis-à-vis des trams est-il réglementaire? etc.
- . Obéissez-vous strictement aux signaux lumineux et aux injonctions des personnes qualifiées? Feu rouge, feu orange, flèche verte, feu orange clignotant, etc. Avez-vous un certain sens du trafic?
- . Comment réglez-vous votre vitesse? Adaptez-vous votre vitesse aux circonstances? Respectez-vous les limitations? Prévoyez-vous les obstacles? etc.
- . Comment vous comportez-vous envers les autres usagers? Prudence à l'égard des piétons et des enfants, comportement vis-à-vis des véhicules prioritaires, etc.
- . Conduite de manière économique et efficace d'un point de vue énergétique

① DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA MANŒUVRE "CONTRÔLES PRÉALABLES"

>> 1. Précautions

L'examineur vous demande:

- de mettre le véhicule à l'arrêt et de quitter celui-ci comme si vous alliez faire une course dans un magasin
- de descendre du véhicule en tenant compte que vous vous trouvez sur une chaussée où d'autres usagers circulent
- de vous rendre sur le trottoir.

On attend que vous:

- arrêtez le moteur du véhicule et que vous mettiez le frein de stationnement et/ou enclenchiez une vitesse
- fermez les fenêtres et le toit ouvrant
- prenez les précautions avant de descendre du véhicule en regardant dans vos rétroviseur gauche avant d'entrouvrir votre porte
- regardez par l'ouverture de la porte qu'il ne vient rien avant d'ouvrir la porte (aucune méthode spécifique n'est requise pour l'ouverture de la porte)

- fermez votre véhicule à clé. Si le véhicule dispose d'un système de fermeture automatique, c'est accepté.

L'examineur vous invite à effectuer les contrôles de sécurité nécessaires et de reprendre place dans le véhicule tout en prenant bien en compte que vous êtes dans la circulation.

On attend que vous:

- fassiez le tour du véhicule et que vous indiquiez que vous vérifiez qu'il n'y ait pas une partie de la carrosserie ou de la bâche abîmée
- ouvriez correctement les portes de chargement de la remorque (en les attachant et en les sécurisant) ou que vous souleviez suffisamment la bâche de la remorque
- montiez (si nécessaire) dans la remorque et que vous indiquiez que la charge est bien répartie et bien arrimée (si le véhicule en dispose)
- refermiez les portes de chargement de la remorque ou la bâche de la remorque correctement

- indiquez que vous vérifiez la sécurité de la manette d'accrochage et que vous montrez cette sécurité
- indiquez que vous vérifiez le câble de sécurité
- indiquez que vous vérifiez que les câbles électriques sont correctement raccordés
- indiquez que vous vérifiez que le frein de stationnement de la remorque est enlevé

- remontez dans le véhicule en prenant les précautions nécessaires.

Il est vivement conseillé de toujours contourner le véhicule en restant face à la circulation. Ainsi, lorsqu'on descend du véhicule et qu'on est stationné à droite de la chaussée, il est conseillé de contourner le véhicule par l'arrière, tandis que lorsqu'on remonte dans le véhicule, il est conseillé de le contourner par l'avant.

>> 2. Réglages

L'examineur vous invite à expliquer comment vous contrôlez que votre position assise est correcte et que vos rétroviseurs sont bien réglés, et à mettre votre ceinture de sécurité.

On attend que vous expliquiez comment vous:

- mettez votre siège en bonne position
- vérifiez la bonne position de l'appui-tête; si vous penchez légèrement la tête vers l'arrière, celle-ci doit être soutenue par l'appui-tête

- vérifiez l'inclinaison de votre dossier en tendant vos bras au dessus du volant, tout en gardant le dos contre le dossier; vos poignets doivent arriver à hauteur du volant
- vérifiez l'avancement de votre siège en enfonçant la pédale d'embrayage; votre jambe doit être légèrement fléchie
- réglez vos rétroviseurs.

On attend que vous mettiez votre ceinture de sécurité et, si celle-ci est réglable, que celle-ci ne passe pas trop haut vers le cou, ni trop bas, gênant ainsi les mouvements du bras.

>> 3. Contrôles

Dans la mesure où le contrôle technique du véhicule doit toujours être effectué, une partie des contrôles sera toujours demandée.

Il s'agit des contrôles systématiques:

- désembuage avant – dégivrage arrière
- utilisation des feux (croisement - route - antibrouillard)
- avertisseur sonore
- clignotants
- feux stop.

L'examineur vous demandera systématiquement de faire fonctionner, une à une, toutes les commandes.

L'ordinateur choisit pour vous un des contrôles aléatoires:

> Usure des pneus

L'examineur vous invite à montrer comment vous vérifiez l'usure des pneus.

On attend que vous tourniez les roues pour faciliter la vérification, puis que vous descendiez du véhicule et que vous montriez les rainures que vous vérifiez. Vous n'êtes pas obligé de faire usage des témoins d'usure présents sur certains pneus, mais vous pouvez le faire. Le contrôle se limite à une roue avant du véhicule.

> Pression des pneus

L'examineur vous invite à montrer où vous vérifiez la pression des pneus.

On attend que vous montriez où se situe la pipette du pneu. Lorsque vous ne disposez que d'un système électronique qui indique la pression des pneus au tableau de bord, on attend que vous indiquiez sur votre tableau de bord où se situe l'indicateur.

> Huile moteur

L'examineur vous invite à montrer où vous vérifiez le niveau d'huile du moteur.

On attend que vous ouvriez le capot de votre véhicule, puis que vous indiquiez où se trouve la jauge d'huile moteur. Ensuite, vous devez refermer le capot et vous assurer qu'il soit bien fermé avant de retourner dans votre véhicule. On ne vous demandera pas de vérifier effectivement le niveau d'huile. Lorsque le véhicule ne dispose pas de niveau dans le bloc moteur, mais uniquement d'une jauge électronique sur le tableau de bord, on attend que vous montriez où se trouve l'indicateur de niveau d'huile moteur.

> Liquide de frein

L'examineur vous invite à montrer où vous vérifiez le niveau du liquide de frein.

On attend que vous ouvriez le capot de votre véhicule, puis que vous indiquiez où se trouve le niveau de liquide de frein. Ensuite, vous devez refermer le capot et vous assurer qu'il soit bien fermé avant de retourner dans votre véhicule. Lorsque le véhicule ne dispose pas de niveau dans le bloc moteur, mais uniquement d'une jauge électronique sur le tableau de bord, on attend que vous montriez où se trouve l'indicateur de niveau de liquide de frein.

> Liquide de refroidissement

L'examineur vous invite à montrer où vous vérifiez le niveau du liquide de refroidissement.

On attend que vous ouvriez le capot de votre véhicule, puis que vous indiquiez où se trouve la barre de niveau de liquide de refroidissement. Ensuite, vous devez refermer le capot et vous assurer qu'il soit bien fermé avant de retourner dans votre véhicule. Lorsque le véhicule ne dispose pas de niveau dans le bloc moteur, mais uniquement d'une jauge électronique sur le tableau de bord, on attend que vous montriez où se trouve l'indicateur de niveau de liquide de refroidissement.

> Produit lave-glace

L'examineur vous invite à montrer où vous ajoutez du produit pour le lave-glace.

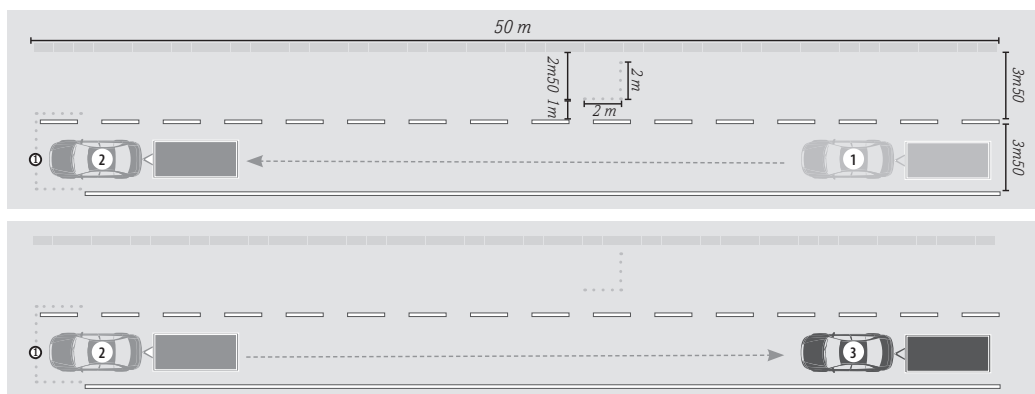
On attend que vous ouvriez le capot de votre véhicule, puis que vous indiquiez où se trouve le réservoir du produit de lave-glace. Ensuite, vous devez refermer le capot et vous assurer qu'il soit bien fermé avant de retourner dans votre véhicule.

Lorsque vous n'effectuez pas un des points attendus lors de la manœuvre, ou lorsque vous ne l'effectuez pas correctement, l'examineur retient une faute.

> Manœuvres

2 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA MANŒUVRE "MARCHE ARRIÈRE EN LIGNE DROITE"

> La durée maximale de la manœuvre comporte 3 minutes (à partir de 2 minutes 30 secondes, le temps est pris en compte dans la cotation)



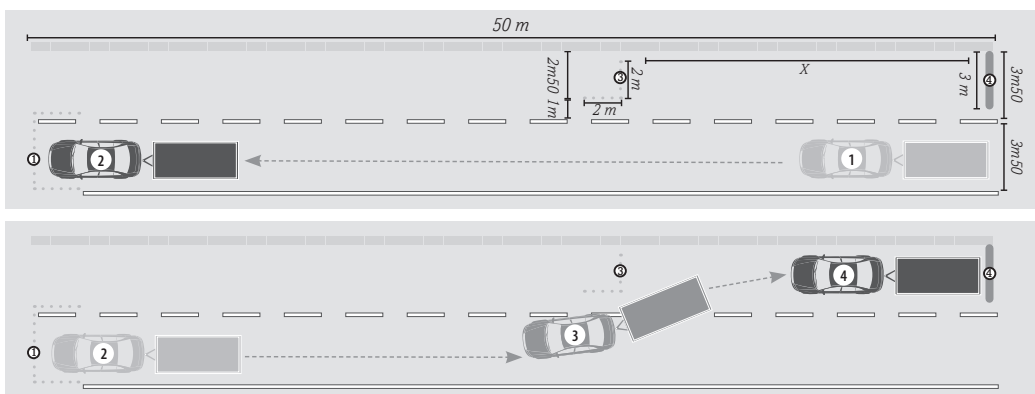
Vous voyez tracé au sol un rectangle de 50 m de long et de 3m50 de large. Vous avancez dans ce rectangle de façon à vous mettre juste devant la balise ①.

Vous reculez dans ce passage étroit en roulant de manière *continue*, sans rouler sur les lignes au sol. Vous pouvez vous repositionner une fois. Les fautes comme par exemple 'toucher des balises' seront prises en compte.

- Largeur du passage = 3m50
- Longueur du passage = 50 m

3 4 5 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES MANŒUVRES "VIRER EN MARCHÉ ARRIÈRE", "RANGEMENT LE LONG DU TROTTOIR", "RECU À QUAI"

> La durée maximale de la manœuvre comporte 9 minutes (à partir de 8 minutes 30 secondes, le temps est pris en compte dans la cotation)



Vous roulez en marche avant en ligne droite jusqu'aux balises ①. Vous devez insérer le véhicule entre les balises ① et mettre votre véhicule parallèle à la ligne de gauche et entre les 2 lignes.

Vous devez virer avec le véhicule en marche arrière sans toucher les balises pour entrer dans l'emplacement. On attend que le véhicule soit 'cassé'.

Ensuite vous rangez votre véhicule parallèlement au trottoir en avançant si nécessaire. Si vous ressortez de l'emplacement, vous devez mettre votre véhicule parallèle à la ligne de gauche et entre les 2 lignes.

Puis continuer en marche arrière aussi près que possible (à moins de 30 cm) du quai pour charger ou décharger.

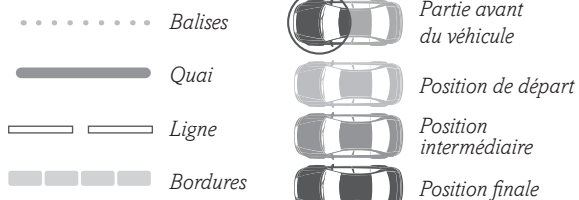
Lorsque vous estimez être bien placé par rapport au quai, signalez-le (klaxon, ...).

Veillez à ce que le véhicule soit bien disposé à moins de 30 cm le long du trottoir et parallèle au trottoir (pour pouvoir éventuellement embarquer ou débarquer).

Vous pouvez quitter le véhicule pour aller évaluer la distance qu'il vous reste à reculer. Vous devez mettre le frein de stationnement avant de descendre. Vous ne pouvez pas laisser la porte conducteur ouverte. Vous ne pouvez pas ouvrir votre porte lorsque le véhicule est en mouvement.

- Longueur totale de la rue = 50 m
- Largeur de l'emplacement = 2m50
- Largeur du quai = 3 m
- Hauteur du quai = minimum 1m20
- Le quai se trouve contre la bordure.
- X = la distance entre la balise ③ et le quai ④ est définie par l'ordinateur avec une distance de minimum 1,5 x la longueur de l'ensemble de véhicules.

Symboles



> Manœuvres

6 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA MANŒVRE "ACCOUPEMENT – DÉSACCOUPEMENT DE LA REMORQUE"

> La durée maximale de la manœuvre comporte 10 minutes (à partir de 9 minutes 30 secondes, le temps est pris en compte dans la cotation)



Pour cette manœuvre, il vous sera demandé de porter des gants de sécurité.

- 1 Vous désaccouplez la remorque et roulez avec le véhicule tracteur jusqu'aux balises ①.
- 2 Vous reculez en ligne droite de façon à mettre le véhicule tracteur à côté de la remorque. L'arrière du véhicule tracteur doit arriver à même hauteur que l'arrière de la remorque. Vous pouvez quitter le véhicule pour aller évaluer la distance qu'il vous reste à reculer. Vous devez mettre le frein de stationnement avant de descendre. Vous ne pouvez pas laisser la porte conduc-

teur ouverte. Vous ne pouvez pas ouvrir votre porte, véhicule en mouvement.

- 3 Vous avancez ensuite le véhicule et reculez de façon à placer le véhicule tracteur pour accoupler la remorque et vous accouplez la remorque. Au moment de l'accrochage, le véhicule tracteur doit être dans l'axe de la remorque et à moins de 1 m de la remorque.
- 4 À la fin de la manœuvre d'accouplement de la remorque, pour effectuer les contrôles électriques de votre véhicule, vous devrez avancer votre véhicule à environ 1m50 du quai. L'examineur vous aidera à réaliser les contrôles.

LE VÉHICULE D'EXAMEN DOIT PERMETTRE D'EFFECTUER LA MANŒVRE EN RESPECTANT L'ORDRE DES GROUPES.

6.1 DÉSACCOUPEMENT – GROUPE A

- Retirer les câbles électriques*
- Retirer le câble de sécurité
- Mettre le frein de stationnement de la remorque
- Baisser la béquille jusqu'au sol

6.2 DÉSACCOUPEMENT – GROUPE B

- Lever la poignée

6.3 DÉSACCOUPEMENT – GROUPE C

- Avancer lentement pour décrocher la remorque

6.4 POSITIONNEZ LE VÉHICULE TRACTEUR ENTRE LES BALISES, FAITES MARCHÉ ARRIÈRE ET PLACEZ LE VÉHICULE TRACTEUR À CÔTÉ DE LA REMORQUE

6.5 ACCOUPLEMENT – GROUPE A

- Positionnement du véhicule tracteur

6.6 ACCOUPLEMENT – GROUPE B

- Défaire le frein de stationnement de la remorque
- Accrocher la remorque

Préciser et/ou montrer que vous vérifiez la sécurité

Attacher le câble électrique

Attacher le câble de sécurité

Lever complètement la béquille et bloquer la roue

En vue de votre sécurité, vous ne pouvez pas lever complètement la béquille si vous avez défait le frein de stationnement de la remorque pour accoupler la remorque.

6.7 AVANCEZ LE VÉHICULE À ENVIRON 1M50 DU QUAI

6.8 ACCOUPLEMENT – GROUPE C

Contrôle électrique (signalisation du véhicule)

Les opérations doivent être effectuées **dans l'ordre des groupes** (donc 6.1 avant 6.2). **À l'intérieur du groupe, l'ordre peut être modifié.** Ainsi le candidat peut, par exemple, retirer le câble de sécurité avant de retirer les câbles électriques. Par contre, la vérification de la sécurité doit toujours avoir lieu après l'accrochage de la remorque.

* Vous ne pouvez **jamais déposer les câbles électriques au sol** !

> Résultat de l'examen pratique

VOUS AVEZ RÉUSSI L'EXAMEN

L'examineur vous délivre un formulaire "Demande d'un permis de conduire". Ce document vous permet d'aller retirer votre permis de conduire à votre **administration communale**. Prenez contact au préalable avec votre administration communale.

Le formulaire "Demande d'un permis de conduire" ne vous autorise pas à conduire. Vous devez être titulaire et porteur d'un permis de conduire. Ce formulaire doit être introduit dans un délai de 3 ans à compter de l'examen pratique. À défaut, il vous faudra suivre à nouveau l'apprentissage et réussir un nouvel examen théorique et pratique. !

VOUS N'AVEZ PAS RÉUSSI L'EXAMEN PRATIQUE

Si vous avez échoué à l'examen pratique, vous ne pouvez **pas vous représenter à un nouvel examen le même jour**.

Lorsque vous êtes ajourné sur la voie publique, l'épreuve réalisée avec succès sur le terrain privé ne doit plus être recommencée, lorsque vous vous présentez à un nouvel examen pratique pour la même catégorie de véhicules et ce, pendant une durée maximale d'un an à compter de ladite réussite.

VALIDITÉ DU PERMIS DE CONDUIRE

Si vous avez obtenu un permis de conduire portant le 'code 78' et que vous souhaitez la suppression du 'code 78', vous devez réussir un nouvel examen pratique à bord d'un véhicule équipé d'un changement de vitesses manuel, après avoir effectué un apprentissage, soit via une école de conduite agréée (minimum 2 heures), soit sous couvert d'un permis de conduire provisoire modèle 3.

Lorsqu'une des deux épreuves de l'examen pratique a été réussie avec un véhicule équipé d'un changement de vitesses automatique l'ensemble de l'examen est censé avoir été subi avec ce type de véhicule.

Tous les véhicules qui ne sont pas munis d'une pédale d'embrayage sont considérés comme véhicules équipés d'un changement de vitesse automatique.

Si vous avez passé l'examen pratique avec un véhicule équipé d'un changement de vitesses automatique, mais que vous êtes déjà titulaire d'un permis de conduire B sans code 78, le 'code 78' ne sera pas apposé sur le permis de conduire B + code 96 ou BE.

EN CAS DE PROBLÈMES

Si vous avez une **réclamation** à formuler, adressez vous immédiatement au **chef du centre d'examen**. C'est la méthode la plus simple et la plus rapide, parce que vous êtes sur place et que l'objet du litige peut être traité immédiatement.

Si vous n'êtes pas satisfait de la solution intervenue, adressez-vous sans retard, par téléphone de préférence, à la **direction de l'entreprise dont dépend le centre d'examen**.

En dernier ressort, adressez-vous aux autorités compétentes. Consultez notre site web www.goca.be pour plus d'information.

En outre, il est prévu dans chaque centre d'examen, **des boîtes aux lettres spéciales** dans lesquelles vous pouvez nous faire part aussi bien de vos plaintes que de vos suggestions. Le contenu de ces boîtes est examiné régulièrement afin de pouvoir prendre les mesures qui s'imposent.

PROCÉDURE DE RECOURS

Après un deuxième échec à l'examen pratique vous pouvez introduire un recours pour le dernier examen pratique **dans les 15 jours de l'échec, par lettre recommandée**. Consultez notre site web www.goca.be pour plus d'information.

> Conclusion

Ce n'est qu'en étant bien préparé que vous pourrez aborder vos examens avec confiance. Et c'est cette confiance en vous qui, s'ajoutant à vos connaissances et à votre expérience, vous mènera à la réussite que nous vous souhaitons.

"Bien conduire, c'est aussi penser aux autres!"
BONNE ROUTE ET RESTEZ PRUDENT!

Les informations contenues dans cette brochure peuvent être modifiées par un changement de la réglementation. Pour connaître la dernière version des brochures consultez notre site web www.goca.be. !